PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

COMMUNE: LOIREAUXENCE

Département (collectivité)	LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement (subdivision)	ANCENIS
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	26
Nombre de suppléants à élire	8

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal à l'Espace Alexandre Gautier – Salle Polyvalente – La Rouxière - commune déléguée de Loireauxence.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christine BLANCHET	Hélène BAMOGO	Maryse CHENE
Pascal CLUSEAU	Carole DUBOIS-AVIGNON	Gustave FORESTIER
Claude GAUTIER	Sophie GAUTIER	Jean GUIMAS
Sébastien HERVE	David HODE	Marie-Thérèse JONCHERE
Françoise LEDUC	Charlotte MARTIN	Guillaume PERRAY
Thierry RICHARD	Natacha SALLIOT	Paul SORIN
Marie-Madeleine TAILLANDIER	Amandine THAREAU	Daniel VERON
Yann VIAU	Pascal VINCENT	Béatrice VINGTROIS

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Sophie GUERINEAU	Philippe JOURDON	Laurent ROSSEAU
Florence HALLOUIN	Lydie COLTER	François GENTILHOMME
Michel BRUN		

Absents non représentés :

Elodie BOUMAAZ	Stéphanie BOUGET	

1. Mise en place du bureau électoral

Madame la Maire Christine BLANCHET a ouvert la séance.

Pascal VINCENT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame La maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Madame la Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Marie-Thérèse JONCHERE, Monsieur Paul SORIN et Madame Amandine THAREAU, Madame Hélène BAMOGO.

2. Mode de scrutin

Madame la Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Madame la Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, Madame la Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame la Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Madame la Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 26 délégués et 8 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame la Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste unique de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou

enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procèsverbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	37
 b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	3 \
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	\wedge
f. Nombre de suffrages exprimés $[c - (d + e)]$	30

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Christine BLANCHET	30	26	8

4.2. Proclamation des élus

5. Observations et réclamations

Madame la Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

•	observations et rectamations
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
6	Clôture du procès-verbal
	WN.
Le pro	ésent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à heures et tente minutes,
en tri	ple exemplaire, a été, après lecture, signé par Madame la Maire, les autres membres du
burea	u et le secrétaire.

Madame la Maire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Le Secrétaire

haran

Annexe 1 - Feuille de proclamation nominative

Département: LOIRE ATLANTIQUE

Commune : LOIREAUXENCE

DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de désignation

NOM ET PRENOM DES ELUS

Civilité	NOM Prénoms	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
Madame	BLANCHET Christine	15/06/79	Maire	30
Monsieur	JOURDON Philippe	12/07/58	1er adjoint	30
Madame	HALLOUIN Florence	10/05/70	2ème adjointe	30
Monsieur	CLUSEAU Pascal	02/05/63	3ème adjoint	30
Madame	DUBOIS-AVIGNON Carole	27/08/77	6ème adjointe	30
Monsieur	RICHARD Thierry	28/08/74	7ème adjoint	30
Madame	GUERINEAU Sophie	24/09/81	8ème adjointe	30
Monsieur	SORIN Paul	18/04/55	10 ème adjoint	30
Madame	GAUTIER Sophie	30/05/74	11ème adjointe	30
Monsieur	HERVE Sébastien	07/01/78	5ème adjoint	30
Madame	BAMOGO Hélène	30/07/81	4ème adjointe	30
Monsieur	GUIMAS Jean	12/05/69	9ème adjoint	30
Madame	LEDUC Françoise	20/03/62	Conseiller	30
Monsieur	VINCENT Pascal	05/04/60	Conseiller	30
Madame	THAREAU Amandine	15/06/84	Conseiller	30
Monsieur	ROUSSEAU Laurent	04/05/59	Conseiller	30
Madame	SALLIOT Natacha	06/12/73	Conseiller	30
Monsieur	HODE David	15/02/81	Conseiller	30
Monsieur	PERRAY Guillaume	08/06/77	Conseiller	30
Madame	CHENE Maryse	24/06/58	Conseiller	30
Madame	VINGTROIS Béatrice	16/10/67	Conseiller	30
Monsieur	VERON Daniel	20/08/60	Conseiller	30
Monsieur	GAUTIER Claude	29/12/60	Conseiller	30
Madame	TAILLANDIER Marie-Judolo	30/09/58 avi	Conseiller	30
Monsieur	VIAU Yann	30/07/67	Conseiller	30
Madame	BOUGET Stéphanie	12/05/74	Conseiller	30
Madame	MARTIN Charlotte	20/10/69	Conseiller	30
Monsieur	GENTILHOMME François	11/01/64	Conseiller	30
Madame	COLTER Lydie	07/10/78	Conseiller	30
Monsieur	BRUN Michel	07/06/66	Conseiller	30
Monsieur	FORESTIER Gustave	02/01/58	Conseiller	30
Madame	JONCHERE Marie-Thérèse	07/05/48	Conseiller	30
Monsieur	PLANCHAT Aurélien	14/07/77	Electeur	30
Madame	BOUMAAZ Elodie	07/05/81	Conseiller	30

Annexe 2

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de LOIREAUXENCE

Liste A

DI ANGLIET OL LE	Tour de la constitución de la co
BLANCHET Christine	Délégué conseil municipal
JOURDON Philippe	Délégué conseil municipal
HALLOUIN Florence	Délégué conseil municipal
CLUSEAU Pascal	Délégué conseil municipal
DUBOIS-AVIGNON Carole	Délégué conseil municipal
RICHARD Thierry	Délégué conseil municipal
GUERINEAU Sophie	Délégué conseil municipal
SORIN Paul	Délégué conseil municipal
GAUTIER Sophie	Délégué conseil municipal
HERVE Sébastien	Délégué conseil municipal
BAMOGO Hélène	Délégué conseil municipal
GUIMAS Jean	Délégué conseil municipal
LEDUC Françoise	Délégué conseil municipal
VINCENT Pascal	Délégué conseil municipal
THAREAU Amandine	Délégué conseil municipal
ROUSSEAU Laurent	Délégué conseil municipal
SALLIOT Natacha	Délégué conseil municipal
HODE David	Délégué conseil municipal
PERRAY Guillaume	Délégué conseil municipal
CHENE Maryse	Délégué conseil municipal
VINGTROIS Béatrice	Délégué conseil municipal
VERON Daniel	Délégué conseil municipal
GAUTIER Claude	Délégué conseil municipal
TAILLANDIER Marie-	Délégué conseil municipal
VIAU Yann	Délégué conseil municipal
BOUGET Stéphanie	Délégué conseil municipal
MARTIN Charlotte	Délégué conseil municipal
GENTILHOMME François	Délégué conseil municipal
COLTER Lydie	Délégué conseil municipal
BRUN Michel	Délégué conseil municipal
FORESTIER Gustave	Délégué conseil municipal
JONCHERE Marie-Thérèse	Délégué conseil municipal
PLANCHAT Aurélien	Electeur
BOUMAAZ Elodie	Délégué conseil municipal